RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

certifié conforme le gérant

Société « A & W »
S.A.R.L. au capital de 10.000 €
Siège social : 17, boulevard Carnot 06300 [redacted]
R.C.S. [redacted] *827 621 525*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-trois octobre à quatorze heures,

Les associés de la société « *A & W* », S.A.R.L. au capital de 10.000 €, divisé en 100 parts de 100 € chacune, dont le siège social est sis à [redacted] (06300), 17, boulevard Carnot, immeuble « *LE MOONLIGHT* », se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société sur convocation de Madame Alexia DELCOUR, cogérant.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Alexia DELCOUR laquelle constate que sont présents ou représentés :

- **Madame Alexia DELCOUR**,
Née le [redacted] à Nice,
[redacted] non pacsée,
Demeurant à [redacted]
De nationalité [redacted]
Propriétaire de **CINQUANTE parts**, numérotées 1 à 50 ci**50 parts**

- **Monsieur William VITRE**,
Né le [redacted] à [redacted]
[redacted] non pacsé,
Demeurant à [redacted]
De nationalité [redacted]
Propriétaire de **CINQUANTE parts**, numérotées 51 à 100 ci**50 parts**

Total des parts représentées :100 parts

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi et les statuts.

VW
AD

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- pouvoir en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à disposition de ses membres :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir constaté que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023, précédemment approuvé par la collectivité des associés, fait ressortir que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code commerce, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant ces pertes, de prononcer la dissolution de la société.

Les capitaux propres seront reconstitués dans un délai de deux ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JW
AD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Madame Alexia DELCOUR



Monsieur William VITRE

